

Département de la Drôme Arrondissement de Nyons Commune de Roynac	PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 13 juin 2025			
<u>Date de convocation :</u>	L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à dix-huit heures trente, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Valérie ARNAVON, Maire.			
<u>Convocation affichée le :</u>				
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<u>Nombre de conseillers :</u>	ARNAVON Valérie	X		
En exercice : 10	LEBORNE Bernard	X		
Quorum : 6	CROZIER Claudine	X		
Présents : 7	COUTELIER Richard	X		
Représentés : 3	EHRHARD Philippe	X		
Votants 10	GALLAS Michel		X	Bernard LEBORNE
<u>Secrétaire de séance :</u>	GAYET Emmanuel		X	Valérie ARNAVON
Pierre-Alexandre LLABRES	LLABRES Pierre-Alexandre	X		
	MORETTO Alfred	X		
	VERNET Emilie		X	Claudine CROZIER

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance,
- 2) Procès-verbal de la séance du 11 avril 2025,
- 3) Délibérations soumises au vote :

2025	-04	-01	Participation à la prévoyance
2025	-04	-02	Acquisition d'un ordinateur pour le poste du secrétariat général de mairie
2025	-04	-03	Recensement 2026 – désignation du coordinateur communal
2025	-04	-04	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
2025	-04	-05	Achat d'un bon cadeau pour la cérémonie de nomination aux fonctions de Maire Honoraire

- 4) Questions diverses

- 1) Nomination du secrétaire de séance :
M. Pierre-Alexandre LLABRES a été désigné secrétaire de séance.
- 2) Procès-verbal de la séance du :
Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2025 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

3) Délibérations soumises au vote :

2025	-04	-01	Participation à la prévoyance
------	-----	-----	-------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme en date du 14 avril 2025,

Considérant que, la commune de Roynac a mis en place un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel public à la concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 pour la prévoyance, auprès de la MNT.

Mme le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- ✓ Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- ✓ Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

Mme le Maire explique que le Conseil municipal que cette délibération aurait dû être votée avant le 31 décembre 2024, pour une application au 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire propose que la participation pour le risque prévoyance soit de 7 € brut mensuel par agent et avec un effet au 1^{er} juillet 2025, pour répondre aux obligations des employeurs publics territoriaux.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance proposé par la commune,
- **DE FIXER** le montant de la participation à la prévoyance à 7€ brut mensuel par agent, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **DE DONNER** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision et signer les documents afférents.

2025	-04	-02	Acquisition d'un ordinateur pour le poste du secrétariat général de mairie
------	-----	-----	--

Mme la Maire explique qu'il est nécessaire de remplacer le poste informatique du secrétariat général.

Un devis a été demandé à l'entreprise TOPOCAD (La Bégude de Mazenc) qui est le prestataire informatique de la commune.

Ce devis s'élève à 1 406.60 € (HT) soit 1 687.92 € (TTC). Mme le Maire rappelle que des crédits, à hauteur de 2 000€) ont été inscrits au budget 2025 au compte 21838.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** le devis de l'entreprise TOPOCAD tel qu'il lui a été présenté ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents afférents à ce dossier.

2025	-04	-03	Recensement 2026 – désignation du coordinateur communal
------	-----	-----	---

Dans le cadre de la préparation du recensement de la population de 2026, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal. Ce dernier aura pour mission de superviser l'ensemble des opérations de recensement sur le territoire de la commune de Roynac. Cette mission est essentielle pour garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données collectées, conformément aux exigences de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du [date de la délibération précédente] relative à l'organisation du recensement de la population.

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal pour le recensement de la population de 2026 ;

Considérant les compétences et l'expérience de Mme Valérie CHOPINET, secrétaire générale de mairie, pour assurer cette mission ;

Considérant l'importance de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données collectées pour le recensement de la population ;

Mme le Maire propose de désigner Mme Valérie CHOPINET, secrétaire générale de mairie, en tant que coordinateur communal pour le recensement de 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉSIGNER** Mme Valérie CHOPINET, secrétaire générale de mairie, en tant que coordinateur communal pour le recensement de la population de 2026.

- **DE CHARGER** Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025	-04	-04	Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
------	-----	-----	---

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, les colis de Noël pour les aînés, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour exécuter cette décision.

2025	-04	-05	Achat d'un bon cadeau pour la cérémonie de nomination aux fonctions de Maire Honoraire
------	-----	-----	--

Dans le cadre de la cérémonie de nomination aux fonctions de Maire Honoraire, il est proposé d'acheter un bon cadeau au restaurant Château les Oliviers de SALETTES à CHAROLS. Cette dépense, d'une valeur maximale de 300 euros, sera imputée au compte 6232.

Cette initiative vise à honorer et remercier l'ancien maire pour ses années de service et de dévouement à la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-1 et suivants relatifs aux indemnités et avantages des élus locaux ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2025, notamment le compte 6232.

Considérant la nécessité de reconnaître et de valoriser le travail et l'engagement de l'ancien maire, M. André GILLES ; Considérant que l'achat d'un bon cadeau au restaurant Château les Oliviers de SALETTES constitue un geste symbolique et approprié pour marquer cette nomination ; Considérant que la dépense envisagée est conforme aux pratiques de la collectivité en matière de dépenses de représentation et qu'elle est prévue dans le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'achat d'un bon cadeau d'une valeur maximale de 300 euros au restaurant Château les Oliviers de SALETTES à CHAROLS pour la cérémonie de nomination aux fonctions de Maire Honoraire.
- **D'IMPUTER** cette dépense au compte 6232 du budget communal.
- **DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4) Questions diverses :

➤ Demande d'un habitant :

Un habitant de la commune, ancien agriculteur, qui a construit sa résidence principale sur une parcelle classée en zone agricole (zone A) du PLU, demande depuis 2018 à pouvoir construire une piscine (impossible en zone A).

Il a déposé une demande de déclassement de sa parcelle.

Mme le Maire explique qu'elle et le service instructeur de Montélimar-Agglomération l'ont reçu à plusieurs reprises à ce sujet.

Il lui a été expliqué que le PLU de Roynac n'a pas vocation à être modifié car la communauté d'agglomérations travaille actuellement à l'élaboration d'un PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal).

Mme Le Maire donne lecture du courrier de M. Julien CORNILLET Maire et Président de Montélimar-Agglomération. M. CORNILLET y reprend toutes les explications qui ont déjà été apportées au demandeur.

Dans ce cadre, toutes les demandes de déclassement de parcelles, déposées en mairie, seront étudiées.

Les membres du conseil municipal comprennent sa demande mais actuellement ne peuvent pas y répondre positivement. Il est rappelé qu'il est toujours possible d'installer une piscine hors sol.

Mme le Maire et des élus recevra à nouveau cet habitant pour faire le point sur ses demandes.

➤ Point sur les travaux d'entretien des chemins et fossés 2025 :

M. Moretto explique qu'il a lancé une consultation des entreprises pour les travaux suivants :

- Chemin du Cimetière à la route départementale,
- Chemin au-dessus du lotissement Couleurs Provence jusqu'à la route,
- Chemin de la Rochette (La Motte),
- Chemin de la Montagne (Les Palettes),
- Fossé au pont route de Cléon d'Andran.

Il s'agit essentiellement de curage de fossés.

Nous sommes en attente des devis.

Mme le Maire explique que la dotation du Département pour la voirie 2024 s'est élevée à 13 187 euros. On pourrait envisager des travaux en 2025 à hauteur de la dotation voirie.

➤ Tables et toboggan au parc municipal :

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé en 2024 de procéder à des aménagements au parc municipal : installation d'un toboggan et de 2 tables de pique-nique dont une accessible aux personnes à mobilité réduite.

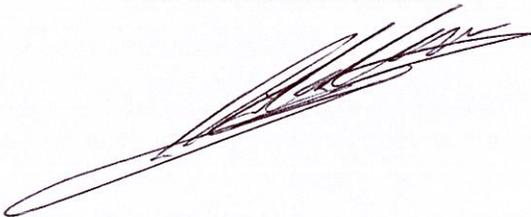
M. Moretto explique que M. Serge SERRE, habitant de la commune, fera bénévolement les travaux de terrassement préalable à l'installation.

Les membres du conseil municipal remercient chaleureusement M. SERRE pour son action bénévole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité le 23 juin 2025

**Le secrétaire de séance,
Pierre-Alexandre LLABRES**



**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



The seal of the Municipality of Roynac is circular, featuring a central emblem with a rooster and a plow. The text 'MAIRIE DE ROYNAC' is written around the top inner edge, and '26450 TIROME' is written around the bottom inner edge. There are two stars on either side of the emblem.

Affiché en mairie et publié sur le site Roynac.fr le 25 juin 2025